



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n° 74 du 27 octobre 2016

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

CABINET DE LA PRÉFÈTE.....	3
Affaires Réservées et Ordre Public.....	3
Arrêté portant réquisition d'autocars de la société DUMONT dans le cadre du démantèlement du camp de la lande à calais.....	3
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS – ARTOIS.....	6
Direction du système d'information.....	6
Décision du directeur délégation de signature donnée à Monsieur Guillaume RECOUR.....	6
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES.....	7
bureau DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE.....	7
Arrêté portant nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps	7

CABINET DE LA PRÉFÈTE

AFFAIRES RÉSERVÉES ET ORDRE PUBLIC

Arrêté portant réquisition d'autocars de la société DUMONT dans le cadre du démantèlement du camp de la lande à calais

par arrêté du 26 octobre 2016

**Arrêté portant réquisition d'autocars de la
société DUMONT dans le cadre du
démantèlement du Camp de la Lande à Calais**

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2012-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU l'arrêté n° 2016-69 prononçant l'expulsion d'office des occupants du campement de « la Lande » à Calais ;

VU les rapports transmis chaque jour par la Direction Départementale de la Sécurité Publique du département du Pas-de-Calais relatifs aux heurts quotidiens et réitérés opposant les forces de l'ordre à des groupes de migrants investissant la route nationale n°216, dite « rocade portuaire de Calais » (RN216) et l'Autoroute A 16 ;

CONSIDÉRANT que les opérations de démantèlement de la Zone Nord du Camp de la Lande, sis à Calais, visent à mettre à l'abri plusieurs milliers de migrants grâce à leur transfert dans des Centres d'Accueil et d'Orientation implantés sur l'ensemble du territoire national ; que la société de transports DUMONT est mobilisée afin de réaliser ces transferts ;

CONSIDÉRANT que compte tenu du dispositif mis en œuvre et du nombre important de migrants à acheminer, les opérations de démantèlement ne sauraient être interrompues par un nombre insuffisant de bus ou de chauffeurs ;

CONSIDÉRANT que les forces de sécurité déjà fortement mobilisées par l'évacuation du camp et par les opérations de maintien de l'ordre s'y rattachant et ce sur l'ensemble du Calais, ne sauraient être employées sur d'autres missions alors même que ces entreprises requises permettent le transfert des migrants jusqu'aux Centres d'Accueil et d'Orientation implantés en France ;

CONSIDÉRANT que les troubles à l'ordre public pouvant résulter de l'absence de moyens de transport et que les risques d'affrontements sont suffisamment graves pour justifier que des mesures particulières soient prises;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRETE

Article 1^{er} – Les chauffeurs des autocars de l'entreprise dénommée DUMONT immatriculés « 981 XS 62 », « BW 174 AW » et « EA 490 QG » sont requis par Madame la Préfète du Pas-de-Calais afin de permettre l'acheminement des migrants jusqu'aux Centres d'Accueil et d'Orientation dans le cadre des opérations de démantèlement du Camp de la Lande du lundi au vendredi, de jour et de nuit. Cette réquisition est applicable pendant toute la durée de l'opération de démantèlement du Camp de la Lande.

Article 2 – La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre, jusqu'à la fin de la période mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 3 – Le coût de prise en charge lors des jours mentionnés à l'article 1 sera facturé à l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

Article 4 – À défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. Les personnes requises s'exposent aux sanctions pénales ou administratives prévues par la législation en vigueur.

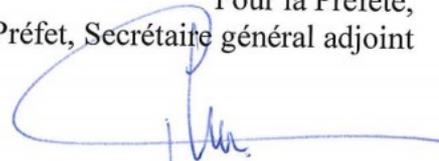
Article 5 – Le présent ordre de réquisition sera notifié au directeur de la société DUMONT.

Article 6 – Le présent ordre de réquisition peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Article 7 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 26 octobre 2016

Pour la Préfète,
Le Sous-Préfet, Secrétaire général adjoint



Xavier CZERWINSKI

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS – ARTOIS

DIRECTION DU SYSTÈME D'INFORMATION

Décision du directeur délégation de signature. donnée à Monsieur Guillaume RECOUR

par arrêté du 18 octobre 2016

le directeur de l'e.p.s.m. val de lys artois de saint-venant, décide

Article 1 :Il est accordé une délégation permanente à Monsieur Guillaume RECOUR, Directeur adjoint, à l'effet de signer les actes et les documents relevant du champ du système d'information, à savoir :

Les courriers concernant le système d'information,
Les notes d'information concernant le système d'information,
Les marchés et dépenses informatiques.

Article 2 :En l'absence de Monsieur Guillaume RECOUR, il est accordé une délégation secondaire à Monsieur Jean Michel DEVINCRE et Monsieur Pierre HUBLER, Ingénieurs Hospitaliers, pour :

Les courriers concernant la direction du système d'information,
Les engagements relatifs aux fournitures (comptes : H 602651, H 606251),
Les engagements relatifs aux contrats de maintenance (comptes : H 615161, H 615261),
les engagements relatifs à l'investissement (comptes : H 2051, H 218321, H 218324, H 218325),
Les engagements relatifs aux réparations de matériel (compte H 615254),
Les engagements relatifs aux prestations diverses, sans acquisitions (comptes : H 6284, H 6261),
Les courriers concernant le système d'information,
Les notes d'information concernant le système d'information,

La délégation est accordée à Monsieur Jean Michel DEVINCRE et Monsieur Pierre HUBLER, Ingénieurs Hospitaliers, pour toutes les dépenses inférieures à 4 000 € hors taxes.

Article 3 :La présente décision est applicable à compter du 18 octobre 2016.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Le Directeur,
C. BURGI

Les délégataires,

Monsieur Guillaume RECOUR signera :

Monsieur Jean Michel DEVINCRE signera :

Monsieur Pierre HUBLER signera :

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE

Arrêté portant nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps

Par arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016

Article 1er : Le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps ainsi que celui attribué à chaque commune membre sont fixés selon le tableau de gouvernance annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 24 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps est annulé à compter de la prise d'effet du présent arrêté.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer, le Président de la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Gouvernance de la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps

insee	commune	Population INSEE MUNICIPALE 2016 Décret décembre 2015	29	Nombre délégés titulaires	de	Nombre délégés suppléants	de
62025	AMBLETEUSE	1 884		3		0	
62052	AUDEMBERT	404		1		1	
62054	AUDINGHEN	580		1		1	
62056	AUDRESSELLES	684		1		1	
62089	BAZINGHEN	419		1		1	
62125	BEUVREQUEN	413		1		1	
62329	FERQUES	1 840		3		0	
62444	HERVELINGHEN	232		1		1	
62487	LANDRETHUN-le-NORD	1 260		2		0	
62503	LEUBRINGHEN	296		1		1	

62505	LEULINGHEN-BERNES	427	1	1
62546	MANINGHEN-HENNE	350	1	1
62560	MARQUISE	5 145	8	0
62636	OFFRETHUN	275	1	1
62705	RETY	2 071	4	0
62711	RINXENT	2 862	5	0
62751	SAINT-INGLEVERT	729	1	1
62806	TARDINGHEN	142	1	1
62867	WACQUINGHEN	247	1	1
62889	WIERRE-EFFROY	772	1	1
62899	WISSANT	1 016	1	1
	21 communes	22 048	40	15